



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Compte rendu synthétique de la commission consultative sur les niveaux d'eau du 12 décembre 2011

confidentiel

Conseil d'administration du 13 mars 2012



## Ouverture de la commission

### **Accueil du Président, Yves Dassonville, préfet de région Poitou-Charentes, coordonnateur du Marais poitevin**

Le président accueille les participants et rappelle que la commission consultative des niveaux d'eau est un lieu unique qui regroupe l'ensemble des acteurs du Marais poitevin en charge de la gestion de l'eau. C'est la loi et le décret qui ont précisé la composition de cette commission qui comporte des membres avec voix délibératives réparties en 3 groupes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics et syndicats mixtes participants à la gestion des niveaux d'eau
- les associations de propriétaires fonciers et de leurs groupements
- tout organisme ayant dans ses compétences ou ses statuts, la réalisation, l'entretien ou la gestion des ouvrages hydrauliques

Elle comporte aussi avec voix consultatives des représentants du Conseil d'Administration de l'établissement.

Le président rappelle quelques propos qu'il a tenus lors du premier conseil d'administration de l'établissement du 27 octobre 2011 :

"Cette instance est un temps fort de l'Etat sur ce territoire et la composition de cette assemblée est là pour le montrer. Mes attributions de préfet coordonnateur du Marais poitevin qui viennent d'être renouvelées et qui s'étendent désormais aux domaines d'intervention de l'établissement public visent à ce que l'Etat ne parle que d'une seule voix sur ce territoire. C'est une des conditions indispensables à la réussite de la mission de cet établissement. J'ajoute même que nous avons décidé, avec mes collègues, de renforcer la coordination entre nos services pour que l'action publique sur ce territoire soit désormais parfaitement harmonisée.

Dans les fonctions qui me sont confiées, je ferai en sorte que tous les acteurs, toutes les sensibilités, toutes les organisations soient associées à cette nouvelle. Il ne doit pas y avoir d'exclus dans ce processus.

Mais, en contrepartie, la participation à cette instance engage chacun d'entre nous. Elle nous engage à en faire un espace d'échange où l'intérêt collectif du territoire doit primer. Le conseil d'administration doit être non seulement une instance qui délibère et qui oriente mais aussi une instance qui accompagne, qui relaie, qui éclaire l'action de ce petit établissement public. Vous en êtes désormais, en tant qu'administrateur, des partenaires bienveillants, soucieux du succès de cette entreprise.

Mais je compte sur votre contribution. Cet établissement public c'est le vôtre.

La neutralité de l'établissement public doit être le garant de la réussite de sa mission de service public. L'établissement ne sera pas au service d'un camp contre un autre, mais au service de l'intérêt général. Je veillerai à ce que cette qualité que tout le monde attend, soit scrupuleusement respectée.

L'établissement va être constitué d'une petite équipe. Elle devra être concentrée sur ses missions essentielles et ne pas se disperser. Cela veut dire que :

L'établissement n'est pas là pour prendre la place des organismes déjà en place ;

Sa mission principale est d'apporter ce qui manque le plus à ce territoire : de la supervision, de la conciliation, de l'arbitrage, et sans doute, de la mise en cohérence de l'action publique."

Au niveau des missions de l'établissement public :

L'établissement public va intervenir dans deux domaines principaux : celui de la gestion de l'eau et celui de la biodiversité. Son action va avoir pour cadre, le SDAGE et les 3 SAGE dont il va devoir assurer la coordination, comme l'a prévu la loi. Il va aussi intervenir dans :

- la gestion des volumes attribués pour l'irrigation agricole
- la surveillance des niveaux d'eau sur la zone humide
- le pilotage de certains sites Natura 2000
- le suivi de la biodiversité

L'établissement doit se concentrer sur les sujets les plus difficiles qui entrent dans le champ de sa mission, ceux qui sont à l'origine des conflits divers de ces dernières années. La valeur ajoutée qu'il doit apporter à ce territoire va se situer dans sa capacité à faire émerger des pistes, à dessiner des accords entre les uns et les autres, à promouvoir des protocoles, à concilier...

La tâche n'est manifestement pas facile compte tenu de la complexité de ce territoire :

- L'hétérogénéité des milieux qui le composent
- Le découpage administratif qui morcelle le Marais et contrarie le sentiment d'appartenance à une même unité
- Les conflits d'intérêts multiples entre l'économie et l'environnement (cultures et prairies humides), mais aussi au sein de l'économie (agriculture, conchyliculture, tourisme ...) et parfois au sein de l'environnement où certains sujets ne font pas l'unanimité
- La relation étroite entre les différentes parties du Marais entre elles et avec les plaines périphériques
- Et surtout ce fonctionnement hydraulique complexe qui a été totalement organisé par l'homme depuis des siècles et qui composent des milieux complètement artificiels.

Au niveau des missions de la commission consultative :

Notre commission va devoir éclairer le Conseil d'administration pour tout ce qui concerne la gestion opérationnelle des niveaux d'eau. C'est sans doute un sujet parmi les plus importants que devra traiter l'établissement public.

Mais il faut bien préciser que la détermination des niveaux ne va pas relever de notre instance. C'est une responsabilité qui incombe aux Commissions Locales de l'Eau au travers des SAGE.

De même, toutes les fonctions de police de l'eau restent de la compétence de mes 3 collègues préfets qui interviennent sur le territoire de l'établissement public.

Notre instance, au sens strict, doit se prononcer sur tous les aspects de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau. Dans ce domaine, l'établissement public va avoir un rôle de supervision, indispensable pour administrer correctement l'hydraulique du Marais. Plus généralement, je souhaite que notre commission soit associée à toutes les initiatives de l'établissement qui vont avoir lieu sur la zone humide.

Le fonctionnement de cette commission pose un problème de méthode. Car il paraît difficile de travailler efficacement avec autant de monde. Aussi, on va vous faire au cours de cette séance, des propositions de fonctionnement dont les grands principes seraient les suivants :

- Mise en place de groupes de travail (associant vos structures) par grands secteurs du Marais
- Une réunion de cette commission, 1 à deux fois par an, pour présenter l'avancement des travaux qui sont engagés dans les groupes de travail.

L'ordre du jour de notre première séance va se dérouler comme suit :

- Le rappel des missions de l'Etablissement public et plus particulièrement dans le domaine de la gestion des niveaux d'eau va faire l'objet d'un diaporama présenté par le directeur
- Nous procéderons ensuite à la désignation des 2 représentants de cette commission au conseil d'administration (organisation d'un scrutin)
- Présentation du projet de consultation relative à la mise en place du système de surveillance des niveaux d'eau

**Monsieur Marcel Moinard**, président du Syndicat des marais mouillés des deux Sèvres s'interroge sur la justification de la présence de la LPO, du conservatoire du littoral et de la batellerie.

**Le Président** : "Il ne semble pas aberrant que ces organismes aient leur mot à dire. Est-il insupportable qu'il y ait 9 représentants, ultra minoritaires dans cette commission, qui aient une sensibilité différente ? Je défends que sur le Marais poitevin il y ait une agriculture mais aussi des préoccupations environnementales fortes. La France a échappé de peu à un procès et on est regardé très attentivement. Il faut apprendre à se parler."

**Monsieur James Gandriau**, président de l'Association les Vallées du Moyen Lay et représentant de Vendée Eau ; Il rappelle que ce territoire est fait de marais et que les barrages en amont contribuent à la gestion des niveaux du marais.

### La mise en place de l'établissement public du Marais poitevin

La présentation est effectuée par François Mitteault, le directeur de l'EPMP (voir documents, cartes et présentations distribués en séance). Il rappelle le contexte de création de l'établissement et précise les missions. Il détaille la partie gestion des niveaux d'eau.

- Mise en place du système de surveillance de niveaux d'eau et en priorité les 27 points nodaux puis en enrichissement au fur et à mesure de l'avancement des règlements d'eau sur la zone humide
- Résultats et analyse des données
- Gestion opérationnelle des niveaux d'eau, rôle de supervision de l'EPMP avec l'ensemble des acteurs. Le travail se fera par groupe de travail et restituée à la commission
- Mise en place des règlements sur la zone humide, disposition du SDAGE. Cette mise en place doit être faite en concertation avec l'appui des groupes de travail.

**Monsieur James Gandrieau** s'inquiète de ne pas voir mentionné comme type d'espace le bocage.

**Monsieur François Mitteault** rappelle que la surveillance des niveaux concerne en priorité les eaux superficielles. Les plaines périphériques et le bocage sont, de leur côté, principalement concernés par la mission d'organisme unique, tout en sachant, en effet, qu'il y a des interactions entre les différents milieux.

**Monsieur Bernard Drappeau**, président du Syndicat de la Banche et président de Pays, demande si les orientations de l'EPMP s'imposent aux SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) mis en place ?

**Monsieur François Mitteault** : "Non mais on cherchera à mettre de la cohérence."

**Monsieur Patrick Bellanger** président de l'ASA des Marais de Nuaille d'Aunis, s'interroge sur la nécessité de recruter une personne alors que les présidents des syndicats gèrent parfaitement leurs ouvrages « au cm ».

**Le Président** rappelle que l'EPMP n'est pas un établissement normatif. C'est une structure de conciliation où doit émerger de la cohérence. Il rappelle l'épée de Damoclès qui est au-dessus de tous les acteurs. Il y a une nécessité de mettre en œuvre les actions tout en reconnaissant la place de l'agriculture productive implantée sur ce territoire.

### La désignation des 2 représentants de la commission au conseil d'administration

L'objectif est de désigner deux représentants de la commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau, pour la représenter au conseil d'administration.

La procédure du vote est annexée au dossier, elle est rappelée oralement lors de la séance. Le nombre de votant présent ou représenté à cette séance est de 57 structures ayant droit de vote.

Chaque votant peut inscrire jusqu'à deux noms de structures différentes sur son bulletin.

Les structures candidates sont :

- Association Syndicale Autorisée de l'île d'Elle
- Syndicat du Marais Mouillé de Vendée
- Association les Vallées du Moyen Lay

Les résultats du premier tour sont :

Votants : 57

Abstention : 1

Nul : 1 bulletin

Blanc : 1 bulletin

- **Syndicat du Marais Mouillé de Vendée : 50**
- **Association Syndicale Autorisée de l'Île d'Elle : 47**
- Association les Vallées du Moyen Lay : 7
- Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin : 4

Sont déclarées élues comme membres du conseil d'administration au premier tour les structures suivantes :

- **Syndicat du Marais Mouillé de Vendée, représenté par Philippe Mounier**
- **Association Syndicale Autorisée de l'Île d'Elle, représenté par Pascal Jacquet**

La durée du mandat est de 6 ans.

### **Présentation du projet de consultation relative à la mise en place du système de surveillance des niveaux d'eau**

Une fiche descriptive, jointe au dossier de séance, présente les caractéristiques du cahier des charges qui va permettre de sélectionner un prestataire qui accompagnera l'EPMP dans la mise en place de ce système. Il s'agit donc d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un comité de pilotage technique sera mis en place à l'initiative de l'EPMP durant le déroulement de la prestation.

Les travaux de mise en place du système de surveillance des niveaux d'eau feront, par ailleurs, l'objet d'une restitution régulière à la commission consultative des niveaux d'eau.

### **Le fonctionnement de la commission**

Au vu du nombre important de cette instance, il est envisagé de travailler par groupe selon un découpage proposé dans le dossier.

La proposition de découpage en 4 zones (voir carte dans le dossier) :

- Zone du Lay
- Nord de la Sèvre
- Marais mouille de la Sèvre
- Marais sud de la Sèvre

Le travail se fera par groupe de 20 et de manière opérationnelle. L'EPMP est ouvert à toute proposition et en fonction des remarques, les découpages pourront être ajustés.

**Monsieur Hugues Des Touches** représentant la LPO demande si on peut se faire représenter dans les groupes de travail.

**Le Président** : "oui c'est possible."

## Questions diverses

**Monsieur Didier Denis**, président de l'ASA des Marais de Saint Cyr du Doret :

"La gestion des inondations n'est pas confiée à l'EPMP. On nous imposera des niveaux autres que ceux d'aujourd'hui mais s'il y a des inondations ce sera à nous de les gérer."

**Monsieur François Mitteault** : "L'EPMP sera constitué d'une petite équipe qui devra s'appuyer sur la connaissance que vous possédez. Tous les acteurs attendent une supervision. L'EPMP sera le coordonnateur qui semble manquer aujourd'hui sur ce territoire. Il faudra intégrer l'ensemble des contraintes, c'est votre établissement public et c'est le début d'un partenariat."

**Monsieur Luc Servant** président de la Chambre d'Agriculture 17, s'interroge sur le fonctionnement des commissions et en particulier demande qui définit les niveaux d'eau dans les marais en fonction des objectifs eau et biodiversité. Les attentes sont différentes suivant les objectifs (les SAGE définissent un niveau de début et de fin d'étiage).

**Monsieur François Mitteault** rappelle que le SDAGE demande effectivement de définir des zones à enjeux environnementaux et des zones à enjeux économiques. L'EPMP accompagnera les acteurs à pour mettre en place ces différentes zones qui appellent des gestions de niveaux différents. Mais effectivement ce n'est pas de la compétence de le l'EPMP de définir les niveaux d'eau qui relèvent de la compétence des CLE.

**Monsieur Mezel** représentant de l'ASA Suire, Sourdon et Luche demande qui a compétence sur la création des réserves d'eau pour l'irrigation.

**Monsieur François Mitteault** : "C'est potentiellement de la compétence de l'EPMP mais comme il existe déjà des structures, l'EPMP n'a surtout pas vocation à prendre leur place ».

**Monsieur Serge Gelot**, Chambre d'Agriculture de la Vendée : "L'objectif du plan d'action du marais poitevin, c'est la reconquête de 10 000 ha de prairie. Comment allez-vous faire ?

**Monsieur François Mitteault** : « Ce n'est pas un sujet facile. Mais je rappelle que l'EPMP va s'appuyer sur la disposition 7 C4 qui prévoit des objectifs pour la Zone Humide. Et l'EPMP doit aussi veiller à ce que les engagements qui ont été pris dans le plan gouvernemental pour le Marais poitevin soient tenus. »

**Monsieur Pierre Trouvat**, représentant de la Chambre d'Agriculture 79, s'interroge sur la politique d'effacement des ouvrages pour la transparence hydraulique. Ces objectifs lui paraissent contraires.

**Monsieur François Mitteault**, rappelle que le terme de transparence ne veut pas dire suppression et qu'il n'est pas compétent pour répondre précisément à sa question

**Le Président** insiste sur l'artificialisation de ce milieu qui oblige à avoir une politique adaptée qui prend en compte la grande connaissance des hommes qui pratiquent la gestion de l'eau. Il rappelle que la mission de l'EPMP consiste à s'appuyer sur cette connaissance.

**Le Président** remercie l'assemblée et lève la séance